



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FEUILLE DE ROUTE**

---

# PRÉVENTION DU MAL-ÊTRE ET ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ

**23 NOVEMBRE 2021**





“ La crise sanitaire que nous traversons depuis bientôt deux ans a marqué les esprits tout autant que les corps, créant de la souffrance psychique chez nombre de nos concitoyens. La santé mentale et l'importance de préserver notre capital psychique et, quand il est affecté, de le restaurer, se sont pleinement imposées comme des enjeux fondamentaux de santé publique et de société, en France comme dans les autres pays.

C'est dans cet esprit et avec cet objectif que le Président de la République a réuni et clôturé les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie les 27 et 28 septembre derniers. Invitant à faire de la santé mentale l'affaire de tous, il nous a appelé à nous mobiliser collectivement pour promouvoir le bien-être mental et repérer et accompagner le plus précocement possible la souffrance psychique de nos enfants, de nos proches, de nos amis, de nos voisins, de nos collègues...

Les agriculteurs, leurs salariés, leurs familles, figurent au nombre des catégories socio-professionnelles particulièrement exposées à la souffrance psychique, du fait de conditions de travail et de vie difficiles, éprouvées par des aléas climatiques, sanitaires, économiques de plus en plus contraignants. Par fierté, par pudeur, mais aussi souvent par méconnaissance et par difficulté pour ces hommes et femmes d'accéder aux aides et aux dispositifs d'écoute et de soins dont ils auraient besoin et auxquels ils ont droit, leurs souffrances et leur détresse restent tues et cachées. Elle se révèlent hélas souvent trop tardivement au grand jour, à la faveur de ce que l'on qualifie improprement et de façon insupportable de « faits divers » dramatiques : le suicide des agriculteurs. Non, la multiplication silencieuse des suicides d'agriculteurs n'est pas un fait divers, une fatalité, mais un fait social qui doit tous nous interpeller et auxquels nous devons répondre.

Le monde agricole est donc pleinement concerné par les mesures fortes engagées par notre Gouvernement en faveur de la santé mentale des Français et le ministère des Solidarités et de la Santé se tient résolument aux côtés du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour contribuer au déploiement et à la réussite de la feuille de route ambitieuse « prévention du mal-être et accompagnement des agriculteurs en difficulté ».

Cet appui se concrétisera ainsi par la mobilisation des administrations nationales et territoriales de la santé pour faire profiter les acteurs du monde agricole de leur savoir, de leur expérience, de leurs réseaux d'acteurs dans le champ de la santé mentale, en particulier en matière de détection de la souffrance psychique, pour laquelle la formation de secouristes en santé mentale a montré son efficacité. Afin d'accompagner les situations de détresse et d'être à l'écoute des situations personnelles, le dispositif Vigilans, qui permet le suivi des personnes ayant fait une tentative de suicide, sera articulé avec le numéro national de prévention du suicide pour couvrir la population agricole de tout le territoire, y compris celle des DOM avec le numéro unique. Je souhaite par ailleurs lutter résolument contre les freins à l'accès au RSA et à la prime d'activité pour le monde agricole en constituant un groupe de travail technique qui devra établir un état des lieux des spécificités en la matière et avancer des propositions pour améliorer le recours à ces dispositifs.

En renforçant une coordination des réseaux de nos deux ministères qui soit adaptée aux réalités locales, nous souhaitons offrir à nos agriculteurs les conditions du bien être mental indispensable au développement et au plein épanouissement d'un secteur professionnel et économique qui fait la fierté de notre pays. “

**Olivier Véran**, ministre des Solidarités et de la Santé



// Depuis 2017, l'action de ce Gouvernement a été résolument orientée vers un objectif pour notre monde agricole : redonner de la valeur. La reconnaissance d'abord ; c'est le sujet central de la rémunération. Avec les États généraux de l'alimentation et les lois EGAlim, nous avons changé de paradigme en instaurant la « marche en avant du prix » tout au long de la chaîne de production et en rééquilibrant les rapports de force qui l'animent. L'ambition de ces lois est que chaque agriculteur puisse vivre dignement de son travail. Ce point est crucial pour un agriculteur en exercice mais également quand il doit prendre sa retraite. Comme le Gouvernement s'y était engagé, le montant des retraites agricoles les plus faibles a été revalorisé au 1<sup>er</sup> novembre 2021. Plus de 200 000 retraités en ont bénéficié et cette juste reconnaissance sera étendue aux conjoints collaborateurs de nos agriculteurs en 2022.

Mais pour redonner de la valeur au travail de nos agriculteurs, chacun de nous a un rôle à jouer, particulièrement dans son alimentation. En choisissant de consommer des produits locaux et de les payer au juste prix, nous pouvons tous les soutenir économiquement, mais aussi humainement.

C'est cette valeur humaine qu'il nous faut également redonner à notre agriculture. Aujourd'hui, un tabou a été levé, notamment grâce à la libération de la parole sur le mal-être qui peut exister dans le monde agricole. Face à cela, il ne faut pas fermer les yeux. Bien au contraire. C'est tout l'objet de cette feuille de route qui vise à mettre en œuvre une approche plus coordonnée entre tous les acteurs, plus territorialisée et plus individualisée pour accompagner les agriculteurs qui en ont besoin dans toutes les dimensions de leur vie – économique, sociale et de santé –, tout en tenant compte des réalités qui sont les leurs.

En renforçant les moyens humains et financiers dédiés à la détection et la prise en charge des agriculteurs en situation de détresse, en replaçant l'humain au centre des relations entre les agriculteurs et les acteurs institutionnels et en faisant confiance aux acteurs de proximité, cette feuille de route poursuit trois objectifs fondamentaux : humaniser, « aller vers », mais aussi prévenir et accompagner.

Redonner sa valeur humaine à notre agriculture, c'est au fond (ré)instaurer davantage de contact, de bienveillance et de confiance avec nos agriculteurs. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons mieux repérer les situations de détresse et y faire face collectivement. //

**Julien Denormandie,**  
ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation



// Le Gouvernement a fait de la prévention le fer de lance de sa politique en matière de santé au travail. Avec un objectif : mieux protéger la santé des travailleurs en intervenant le plus tôt possible et tout au long de la carrière. Pour notre système de santé au travail historiquement tourné vers la réparation, c'est un changement de logique profond. Avec l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 9 décembre 2020 et la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail, nous disposons d'un arsenal pour opérer ce changement et instaurer la culture d'anticipation et de prévention des risques professionnels qui manque encore souvent dans notre pays. Le plan Santé au travail pour la période 2021-2025, qui sera prochainement présenté, vient compléter la traduction concrète donnée à ce concept en organisant la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Renforcement de la prévention primaire, prévention de l'usure et de la désinsertion professionnelle, importance donnée à la qualité de vie et des conditions de travail comme levier de développement de l'entreprise et de bien-être des salariés, ce nouveau cadre est valable pour l'ensemble des secteurs d'activité. À l'heure où sonne la mobilisation pour nos agriculteurs, dont les souffrances s'expliquent par différentes causes mais dont celles issues des enjeux de santé au travail sont manifestes, cette approche nouvelle prend naturellement tout son sens. Porte d'entrée vers une santé au travail modernisée, elle permettra de renforcer la détection et l'accompagnement des situations de détresse.

L'élaboration de cette feuille de route est le fruit d'un travail entre le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Le renforcement de l'aide au répit pour lutter contre le *burnout* par exemple ou la possibilité pour la MSA d'agir pour faciliter le retour à l'emploi de salariés agricoles ou d'exploitants, après un arrêt de travail long ou un accident de travail, sont nés de ce dialogue. C'est par ce travail décloisonné entre santé et travail au niveau national et par une action menée au plus près du terrain, là où se trouvent les agriculteurs, que nous pourrons réussir et être à la hauteur de notre responsabilité. //

**Laurent Pietraszewski,**  
Secrétaire d'État chargé des Retraites et de la Santé au travail

# INTRODUCTION

Si la question du mal-être et du risque suicidaire des agriculteurs a souvent été écartée parce que tabou, elle est aujourd'hui un fait de société pris à bras le corps par les acteurs du monde agricole et les pouvoirs publics. Dès 2011, des plans d'actions ont été mis en œuvre notamment avec l'appui de plusieurs acteurs comme la Mutualité sociale agricole (MSA) ou encore de l'agence Santé publique France. Le travail engagé par ces structures, notamment en lien avec les instances de proximité (caisses locales, services préfectoraux...), est aujourd'hui à souligner.

Alors que la mobilisation des différents acteurs est pleine et entière, les réalités vécues par le monde agricole démontrent la nécessité de renforcer les actions et de mieux les coordonner tant les situations sont personnelles et multifactorielles.

Cette feuille de route ne partait donc pas d'une feuille blanche. Elle part de dispositifs existants et d'acteurs engagés sur cette question. En particulier, les associations, comme Solidarité Paysans, sont des acteurs essentiels de cette action collective.

Elle s'appuie également sur les rapports parlementaires récents, celui du député Olivier Damaisin puis celui du groupe de travail des sénateurs Françoise Férat et Henri Cabanel nourris par leurs rencontres sur les territoires et les témoignages recueillis. Ils démontrent le besoin d'**une approche territorialisée**, au plus près des agriculteurs et des salariés en détresse, d'**une implication de tous**, citoyens, voisins, associations, réseaux professionnels et d'**une forte articulation entre les acteurs**, privés et publics, dans les domaines social, de la santé et de l'économie pour permettre de combattre ces fragilités.

Ainsi, aujourd'hui, Gouvernement, services territoriaux de l'État, mutualité sociale agricole, chambres d'agriculture, représentants du monde agricole, élus, associations, banques, assureurs, vétérinaires, experts comptables, etc. portent ensemble cette feuille de route.

- Parce que toute situation est individuelle et s'imbrique dans des récits personnels et professionnels, il nous faut **humaniser** les rapports aux agriculteurs en difficultés et être à l'écoute de chaque cas personnel.
- Parce qu'il est encore souvent difficile de parler ouvertement d'une situation de détresse, et particulièrement dans le monde agricole, il nous faut **aller vers** celles et ceux qui sont isolés face à leurs difficultés.
- Parce que des solutions et des moyens existent contre ces situations, il nous faut **prévenir et accompagner** toute forme de difficultés qu'elles soient personnelles, économiques ou sociales.



## Humaniser

Dans tous les départements, **une cellule dédiée à la question du mal-être agricole sera déployée d'ici la fin 2022**. Ces comités de pilotage créés dans chaque département seront structurés autour de coordinateurs locaux des services de l'État, des acteurs de terrain (associations, vétérinaires, organismes agricoles, etc.) et des agriculteurs pour une approche transversale et un suivi territorialisé de ces enjeux.

Elles seront appuyées par la nomination de référents au sein des cellules d'accompagnement économique (directions départementales des territoires) et social (mutualité sociale agricole). En ce sens, la MSA renforce les effectifs dédiés à ces problématiques avec la **création d'un poste de référent « mal-être agricole »** dans chacune de ses caisses locales.

## « Aller vers »

Dès 2022, **les réseaux déjà existants de « sentinelles » dans les territoires seront identifiés, structurés, formés et dotés d'outils** (guides, répertoires, brochures...) afin de permettre à ces volontaires de tout horizon (élus, associations, pairs agriculteurs...) d'améliorer leurs actions de proximité et de détection auprès de celles et ceux en situation de détresse.

## Prévenir et accompagner

Les dispositifs d'accompagnement permettant aux agriculteurs de prendre le recul nécessaire en cas de fragilité seront renforcés dès 2022 avec :

- le renforcement du **crédit d'impôt remplacement en cas de maladie ou d'accidents du travail** et sa prolongation jusqu'en 2024 ;
- une refonte des dispositifs **départementaux d'accompagnement économique des agriculteurs en difficulté avec un élargissement des critères d'accès et un doublement du budget** (7 millions d'euros par an).

Cette feuille de route a été construite dans le cadre d'une large consultation associant parlementaires, services de l'État, représentants des organisations professionnelles agricoles, syndicats de salariés, chambres d'agriculture, Mutualité sociale agricole, Coopération agricole, associations dont Solidarité Paysans, ordre des médecins, ordre des vétérinaires, ordre des experts comptables, organismes bancaires, assurances, associations d'élus, organismes de formation, fédération des CUMA, fédération des SAFER, distributeurs d'équipements, négoce agricoles, entreprises de travaux agricoles, La Poste...

L'ensemble des actions présentées dans le cadre de cette feuille de route représente un engagement supplémentaire de l'ensemble des parties prenantes, notamment du Gouvernement. Cela se traduit par un budget supplémentaire sur les dispositifs d'intervention de près de 12 millions d'euros par an.

# Humaniser

## Déploiement d'une nouvelle gouvernance fondée sur l'expertise du terrain et création de comités départementaux dédiés à la question du mal-être agricole

Les retours d'expérience, mis en avant notamment dans les rapports parlementaires, montrent la nécessité de renforcer les articulations entre les instances locales mais également d'assurer un pilotage au niveau national. En effet, si la volonté d'agir est partagée, des disparités entre les territoires et des difficultés de transmission d'informations entre acteurs impliqués ont pu entraîner un manque de considération dans certains cas.

Cette feuille de route pose donc **une nouvelle gouvernance** fondée sur une appréhension territoriale et humaine des enjeux liés au mal-être agricole.

### Elle instaure ainsi :

→ **La création de comités départementaux de pilotage composés de l'ensemble des acteurs (organisations professionnelles, chambres d'agricultures, MSA, coopérations, associations, vétérinaires...)** en relation avec les agriculteurs. Cette instance de suivi et de dialogue s'assurera d'une offre de services suffisante pour les agriculteurs et dégagera des solutions adaptées à chaque réalité. Elle permettra également de partager des difficultés rencontrées et de signaler des points d'alerte. Chaque préfecture aura la responsabilité de former ces comités avant la fin 2022.

→ **La nomination de référents locaux en charge de la mise en œuvre de la feuille de route au sein des directions départementales des territoires et des caisses locales de MSA** (35 référents, soit 1 par caisse locale de la MSA) avec pour mission de maintenir un dialogue permanent et opérationnel entre les cellules économiques et sociales ainsi qu'avec d'autres acteurs de l'État territorial : le correspondant départemental des projets territoriaux de santé mentale (PTSM), désigné par les agences régionales de santé, le référent agricole au plan santé au travail désigné par les DREETS, la cellule départementale opérationnelle (CDO) de prévention et de lutte contre la maltraitance animale... Ils opéreront également un recensement des outils disponibles à l'échelon territorial afin d'apporter l'aide la plus adaptée aux personnes en situation de détresse.

Afin de suivre la bonne mise en place de cette nouvelle gouvernance, mais également des autres points de la feuille de route, **un coordinateur national** missionné par les ministères de la Santé et de l'Agriculture sera nommé d'ici la fin de l'année. Il aura notamment pour fonction d'accompagner les départements dans la création des nouveaux comités et leur démarrage, et d'assurer la coordination nationale de la feuille de route avec l'ensemble des parties prenantes.

Cette nouvelle organisation sera effective à partir de 2022 et sera précisée dans une circulaire conjointe aux ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Santé et du Travail. Elle sensibilisera également les agences régionales de santé (ARS) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sur la nécessité de bien prendre en compte le secteur agricole et ses spécificités.

### LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DÉDIÉS AU MAL-ÊTRE AGRICOLE

**Nouveauté instaurée par cette feuille de route, ces comités départementaux seront déployés tout au long de l'année 2022 par chaque préfecture, dans les 101 départements français.**

En appui des représentants de l'État, et notamment des référents « mal-être agricole » nommés dans les structures d'accompagnement économique et social, ils ont donc pour objectif d'inclure l'ensemble des parties prenantes locales (élus, associations, organisations agricoles, etc.). Si ces signaux de détresse sont souvent multifactoriels et isolés, l'objectif est de permettre un dialogue entre tous les acteurs et un pilotage général des actions à mener au plus proche du terrain.



## Placer l'humain au cœur des relations entre les agriculteurs et les acteurs institutionnels

Le Gouvernement demande aux acteurs institutionnels de placer l'humain au cœur des relations entre les agriculteurs et les acteurs. Par exemple, au-delà de sa contribution essentielle au plan par ses actions de prévention et d'accompagnement social, la MSA est également en charge du recouvrement des créances sociales. En tant que telle, elle s'est d'ores et déjà engagée à mettre en place des bonnes pratiques (rédaction des courriers, traitement personnalisé, etc.) et à renforcer les outils de détection précoce des signaux des exploitants agricoles en difficulté (voir annexe au plan).

Des mesures sont également prises pour que, en cas de difficultés conjoncturelles individuelles, une adaptation des échéanciers soit permise. En ce sens, pour les dettes liées aux cotisations sociales, la durée de l'échéancier de remboursement des dettes de cotisations sociales pourra être aménagée pour prendre en compte ces situations exceptionnelles, qui seront définies après travaux d'approfondissements. Au-delà, afin de mieux prendre en compte l'impact des aléas sur le revenu des agriculteurs, sur lesquels sont assises les cotisations, et comme il s'y est engagé dans le cadre des discussions du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, le Gouvernement a créé un groupe de travail interministériel avec les organisations professionnelles agricoles en vue de travailler sur la

possibilité d'asseoir les cotisations sur les revenus de l'année N. L'objectif est de s'adapter à des situations personnelles sans apporter une pression supplémentaire. La MSA pourra également procéder à des remises ou réductions de dette (hors cotisation et majoration et cas de fraude ou de fausse déclaration) pour les agriculteurs en situation de précarité qui font face à l'impossibilité de rembourser les indus de prestations réclamés.

Cet effort s'inscrit également dans la volonté de mieux accompagner les agriculteurs dans des démarches pouvant être parfois contraignantes et difficilement lisibles. En ce sens, les « rendez-vous prestations » de la MSA, qui permettent d'informer des droits auxquels un agriculteur peut prétendre, seront renforcés avec davantage de travailleurs sociaux intégrés dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG MSA 2021-2025).

Par ailleurs, dans le cadre de la prochaine programmation de la Politique agricole commune (2023), la France a obtenu que soit reconnu au niveau européen un droit à l'erreur concernant les procédures d'aides de la politique agricole commune. Concrètement, cela permet à un agriculteur de corriger des erreurs commises de bonne foi lors de sa déclaration des aides de la PAC ou en cours de campagne culturale sans encourir de sanction financière.

### LANCEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL POUR LE CALCUL DES COTISATIONS

Par ailleurs, les revenus des agriculteurs peuvent être soumis à d'importantes variations en raison de divers aléas (sanitaire, climatique, etc.) conduisant parfois à d'importants impacts sur leur trésorerie.

Ainsi, le Gouvernement a créé un groupe de travail interministériel avec les organisations professionnelles agricoles en vue de travailler sur la possibilité d'asseoir les cotisations sur les revenus de l'année en cours plutôt que ceux de l'année précédente.

En effet, lorsque les cotisations sociales sont calculées sur les revenus de l'année précédente, s'en acquitter peut être difficile pour un chef d'exploitation dont l'activité est impactée par un aléa externe.

### LES MAISONS FRANCE SERVICES

Afin d'accompagner les citoyens des territoires ruraux dans leurs démarches administratives, le Gouvernement déploie les espaces France Services. À ce jour, 1 745 structures ont été labellisées sur l'ensemble du territoire et l'objectif est d'atteindre 2 500 France services d'ici 2022.

Au sein de ces réseaux de proximité, la MSA s'est inscrite parmi les 9 partenaires historiques du programme France Services notamment dans le souci d'accompagner les agriculteurs dans leurs démarches.



## Améliorer la perception du rôle de l'agriculteur et valoriser les métiers du Vivant

Le métier d'agriculteur pâtit encore trop souvent d'idées reçues et de stéréotypes qui peuvent entraîner des situations de mal-être chez certains exploitants qui ressentent une distorsion entre la réalité de leurs pratiques et les images qui peuvent être véhiculées.

Face à cela, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, aux côtés de l'ensemble des représentants du monde agricole, s'engage à **poursuivre la valorisation des métiers du monde agricole et de ses productions** sur l'ensemble de ses supports de communication et au plus près des Français.

Cette nécessité a notamment animé la campagne de communication **Entrepreneurs du Vivant** lancée en juillet dernier, qui remet la mission fondamentale des agriculteurs au cœur des enjeux de société.

Cette campagne, et plus généralement la communication, doit permettre de démontrer la force et la beauté des métiers agricoles tout en sensibilisant au défi du renouvellement des générations. Alors que la moitié des chefs d'exploitation partira en retraite d'ici 2030, il est essentiel d'informer et de former la jeunesse à ces métiers pour recruter la prochaine génération d'Entrepreneurs du Vivant.

## EGALIM 2 AGIR POUR LA JUSTE RÉMUNÉRATION DES AGRICULTEURS

La proposition de loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs portée par le député Grégory Besson-Moreau a été promulguée au Journal officiel du 19 octobre 2021. Elle introduit de nouveaux dispositifs de régulation et de transparence au profit d'une meilleure rémunération des agriculteurs français. Avec pour maître mot la transparence et la régulation, cette nouvelle loi vient parachever le travail entamé dès 2017 avec les États généraux de l'alimentation.

Elle marque un tournant dans les relations commerciales au sein de la chaîne alimentaire permettant de passer de la défiance à la confiance entre les différents maillons. Elle garantit une meilleure prise en compte des coûts de production des agriculteurs, permet de mieux respecter le tarif des industriels et renforce les mentions d'origine des viandes en restauration ainsi que pour certains produits à forte composante agricole.

# « Aller vers »

## Déployer des réseaux de « sentinelles » au contact des agriculteurs

Nombre de tiers sont susceptibles de repérer des situations de mal-être et de risque suicidaire chez les agriculteurs et les salariés agricoles, parce qu'ils en sont familiers. Aujourd'hui, de nombreux réseaux existent via des associations ou des organisations professionnelles pour repérer et accompagner les agriculteurs en difficulté comme le réseau Agri-Sentinelles porté par la Coopération Agricole, les élus et délégués cantonaux de la MSA, etc.

D'autres initiatives plus locales peuvent aussi émerger. Si elles ont largement démontré leur pertinence, il apparaît pourtant que leur présence peut varier d'un territoire à l'autre, et que leur efficacité dépend de la bonne interaction entre les différentes entités concernées. Ainsi, dans le cadre de cette feuille de route, une **mission est confiée à la MSA, pour identifier au niveau local les sentinelles déjà actives puis structurer un réseau solide** en lien avec les agences régionales de Santé (ARS), les associations, les communes et les organisations professionnelles.

Une fois constitués, les membres de ce réseau pourront bénéficier de formations par des agents professionnels et d'outils (répertoires, guides, plaquettes d'information, etc.) afin de guider au mieux les personnes en situation de détresse vers les structures d'aides.

## Renforcer les dispositifs d'écoute accessibles aux agriculteurs

Afin de toucher un maximum d'agriculteurs, plusieurs dispositifs existent aujourd'hui pour accompagner les situations de détresse et être à l'écoute des situations personnelles. Dans le cadre de cette feuille de route, ces derniers sont renforcés à la fois dans leurs moyens et dans leurs actions.

**Le dispositif Agri'écoute de la MSA a été renforcé en 2021** afin d'apporter une écoute professionnelle 24h/24 et 7 jours sur 7 par des écoutants diplômés et expérimentés. Le délai

### QUI SONT LES « SENTINELLES » ?

Impulsées par le monde agricole, les « sentinelles » désignent **une série d'acteurs volontaires** (élus, associations, pairs, organisations professionnelles, coopératives d'agriculteurs...) qui permet, en étant en contact quotidien et familial d'agriculteurs, de détecter des situations de détresse ou de mal-être.

Par leur proximité, ces « sentinelles » sont essentielles pour repérer les signes précurseurs de mal-être et intervenir en amont. Elles constituent un relai entre l'agriculteur ou le salarié en difficulté et les structures spécialisées (en soins, aide sociale, économique).

Une concertation sera menée au niveau national entre les différents acteurs et réseaux de sentinelles existants afin de **déterminer les conditions nécessaires pour assurer la mission de sentinelles, les modes d'identification et de recensement des sentinelles, leurs besoins de formation, la nécessité de disposer d'outils complémentaires à ceux existants** ainsi que les modalités de coordination qui seront établies entre ces réseaux sur les territoires.

**De même, l'action des coopératives agricoles sera amplifiée dans la sensibilisation et la formation des conseillers** : un déploiement et maillage plus large du territoire sera conduit par le réseau Agri-Sentinelles porté par la Coopération agricole.

d'attente s'élève à moins de 5 sonneries (30 secondes) et un rappel est systématique en cas d'indisponibilité de prise de l'appel. L'écoute personnalisée permet d'avoir accès à un même écoutant sur plusieurs appels, qui peut déclencher une procédure d'urgence si la situation le nécessite avec la possibilité de renvoyer vers la cellule pluridisciplinaire de la MSA ou le système de soins approprié. Le reporting fin quantitatif et qualitatif est régulier afin de suivre l'activité et disposer d'un état de la situation au niveau régional.

---

En lien avec le « 3114 », numéro national de prévention du suicide mis en place par le ministère de la Santé, Agri'écoute répondra aux exigences opérationnelles qu'il a définies. Un protocole d'articulation sera établi permettant de couvrir la population agricole de tout le territoire, y compris celle des départements d'Outre-Mer, via le numéro unique. Les travaux sont actuellement en cours et se poursuivront dans les prochains mois.

## Permettre le déclenchement de soutiens dès l'apparition de signaux faibles

Si de nombreuses situations de mal-être sont souvent cachées, des signaux peuvent être détectés au sein des structures de proximité et notamment celles en lien avec les acteurs de la nouvelle gouvernance. Il est donc nécessaire de renforcer les prérogatives de certains d'entre eux, notamment lorsque des signaux faibles apparaissent et permettent d'aller vers des situations de détresse.

### SOLIDARITÉ PAYSANS

Depuis plus de trente ans, cette association défend et soutient les agriculteurs face aux difficultés de diverses natures auxquelles ils sont confrontés pour « lutter contre les exclusions dont ils peuvent être victimes et conforter leur autonomie en travaillant à leur émancipation ». L'objectif est que l'agriculteur retrouve la maîtrise de sa ferme et de ses choix.

Présent partout en France, ce réseau d'associations accompagne les agriculteurs auprès des structures créancières du monde agricole, social et devant la Justice. Solidarité Paysans, c'est le parti pris de l'agriculteur face à ses créanciers. Plus de 1 000 bénévoles – souvent agriculteurs eux-mêmes – et 80 salariés aux compétences multiples (techniciens, ingénieurs, juristes, travailleurs sociaux) interviennent en partenariat et en complémentarité avec d'autres professionnels. Ces bénévoles et salariés recherchent et construisent avec les agriculteurs la solution la plus appropriée à leur situation, et les accompagnent dans leurs démarches. Plus de 3 000 familles d'agriculteurs sont aidées chaque année par Solidarité Paysans. Près de 70 % d'entre elles continuent leur activité.

À ces dispositifs de prévention s'ajoute le programme « **VigilanS** » qui permet le suivi des personnes ayant fait une tentative de suicide. Dans une volonté de maintenir le contact avec les personnes et d'assurer un accompagnement psychiatrique, il a déjà permis de soutenir plus de 30 000 patients l'année passée. En janvier 2021, « VigilanS » était déployé dans 11 régions métropolitaines et dans 2 régions d'Outre-mer. L'objectif est que chaque région dispose d'un dispositif opérationnel en 2022.

Ainsi, une attention particulière sera apportée, dans les dispositifs de financement pilotés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, à l'accompagnement des agriculteurs fragilisés et aux structures actives sur ce thème, en particulier les associations.

En cas d'éloignement de la vie professionnelle suite à de longs arrêts de travail pour maladie ou accident, la MSA pourra mener des actions de prévention. Dans certains cas, pour faciliter le retour dans l'emploi ou préparer une reconversion professionnelle des travailleurs en arrêt de travail, la MSA pourra mobiliser le dispositif « essai encadré » qui vise à permettre au salarié ou à l'exploitant de tester sa capacité à reprendre son ancien poste, à tester un aménagement de poste ou à tester un nouveau poste tout en continuant de bénéficier de tout ou partie de ses indemnités journalières de sécurité sociale.

Dans cette même logique d'anticipation, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) prendront part à cet effort dans le cadre du programme pluriannuel d'activité 2022-2026. Elles auront un rôle clé dans la détection des situations financières difficiles et pourront apporter des solutions (allègement des charges, solutions de portage...). Avec le renforcement de la gouvernance, elles pourront donc alerter sur ces premiers signaux de difficultés financières.

En parallèle, les Chambres d'Agriculture, souvent premières interlocutrices des agriculteurs, renforceront la visibilité des cellules « REAGIR » et l'accompagnement qui y est dispensé. Ces membres pourront ainsi être formés aux bonnes pratiques pour aider les agriculteurs à trouver les interlocuteurs idoines.

---

# Prévenir et accompagner

## Renforcer l'accompagnement des salariés, des agriculteurs et de leurs familles sur les plans économiques et sociaux

Face à des situations de détresse psychologiques s'ajoutent souvent des situations économiques complexes ne permettant pas d'envisager sereinement la poursuite de son activité agricole.

### → Renforcement des dispositifs départementaux d'accompagnement économique

Le **dispositif départemental d'accompagnement économique des agriculteurs en difficulté** permet depuis 2019 aux exploitations d'accéder à des démarches d'aides et d'audit pour la relance de leur activité. Il est trop peu sollicité à ce jour en raison de ses critères restrictifs. La feuille de route prévoit donc une simplification des démarches et des procédures (assouplissement des modalités et des conditions d'accès) ainsi qu'un doublement des budgets dédiés à ce dispositif pour atteindre 7 millions d'euros par an.

Par exemple, l'accès à l'audit global pourra se faire pour les exploitations avec un taux d'endettement de 50% (contre 70% aujourd'hui). L'audit sera financé par l'État à hauteur de 1500 euros (contre 800 euros actuellement).

En complément, les modalités de mise en œuvre du dispositif d'Aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) seront assouplies, notamment pour la condition de contribution propre d'au moins 25% sur l'ensemble du coût du plan de restructuration.

**Ces renforcements interviendront avant la fin du premier trimestre de 2022.**

### → Renforcement des mesures d'accompagnement permettant aux agriculteurs de prendre des temps de recul sur leur activité

Si **vies professionnelle et personnelle sont intimement liées dans le monde agricole**, il est nécessaire de développer les dispositifs permettant à un exploitant de prendre des temps de recul. En ce sens, le Gouvernement renforce les dispositifs agissant pour une meilleure qualité de vie au travail tout au long de la vie d'un exploitant.

- **La mise en place de mesures d'accompagnement en cas de naissance d'un enfant** a été ainsi entamée dès 2018. Il s'agit par exemple de l'octroi d'une indemnité journalière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les femmes cheffes d'exploitation ne parvenant pas à se faire remplacer ou encore de l'allongement de la durée du congé de paternité à hauteur de 25 jours et pouvant aller jusqu'à 32 jours en cas de naissances multiples. Ces mesures sont également valables pour les conjoints collaborateurs.

- **Le crédit d'impôt « remplacement » en cas de maladie ou d'accidents du travail**, permettant à un exploitant de bénéficier d'aides en cas de recours à un employé agricole, sera porté à hauteur de 60% des charges générées (salaire du remplaçant, surcoût matériel, frais de service, etc.) et prolongé jusqu'en 2024. Cette disposition est actuellement au vote dans le cadre du projet de loi finances pour 2022.

- **L'aide au répit en cas d'épuisement**, permet aujourd'hui aux exploitants agricoles d'obtenir une solution de remplacement sur leur exploitation et aux salariés agricoles de prendre un temps de repos. Son budget est passé de 3,5 à 5 millions d'euros par an dès 2021.

---

Enfin, alors que la fin de l'activité professionnelle, avec le départ à la retraite, est souvent sources d'inquiétudes pour les exploitants agricoles, le Gouvernement a soutenu la revalorisation des pensions. Ainsi, **les petites retraites des exploitants agricoles ont été revalorisées depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.**

Concrètement, ce sont plus de 200 000 chefs d'exploitation agricole qui bénéficient de cette revalorisation, avec une garantie de retraite minimale portée à 1 035 euros par mois, pour un coût évalué à 283 millions d'euros en 2022. En moyenne, ce sont 105 euros de retraite de plus chaque mois pour ces bénéficiaires de petites retraites.

Dans le même temps, le Gouvernement et la majorité parlementaire avancent en faveur des petites retraites agricoles et de l'amélioration de la situation particulière des conjoints collaborateurs agricoles.

En ce sens, la proposition de loi visant à revaloriser les pensions agricoles les plus faibles, adoptée le 17 juin à l'Assemblée nationale et examinée le 9 décembre au Sénat, permettrait également à 210 000 personnes de bénéficier de cet alignement du minimum de retraite de base des conjoints-collaborateurs sur celui des chefs d'exploitation (article 1<sup>er</sup> de cette proposition de loi). Cela représenterait une revalorisation de près de 100 euros par mois en moyenne.

Afin de faciliter la transition vers la retraite et l'accompagnement d'un jeune qui souhaite s'installer, le ministère de l'Agriculture expertisera, avec les organisations professionnelles agricoles, la possibilité d'expérimenter la mise en place d'une aide relais.

En parallèle, **les enjeux spécifiques d'accès au revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité seront identifiés.** Un groupe de travail technique composé de la direction générale de la cohésion sociale, du ministère de l'agriculture et de la MSA établira un état des lieux des difficultés rencontrées, notamment en matière d'évaluation des revenus professionnels et de recours au RSA et à la prime d'activité, et proposera des pistes de travail qui s'articuleront avec les travaux en cours sur les minimas sociaux.

## ACCOMPAGNER LES FAMILLES D'EXPLOITANTS TOUCHÉES PAR LE SUICIDE

Dans le cadre de la perte d'un proche notamment lorsqu'il s'agit d'un agriculteur ayant mis fin à ses jours, un accompagnement psychologique dédié sera mis en place auprès des familles par un travailleur social rattaché à la MSA. Il sera complété d'un accompagnement financier dont les modalités sont en cours d'examen dans le projet de loi de finances pour 2022. Celui-ci prévoit notamment :

- Une **prestation décès** aux non-salariés agricoles pour couvrir les frais liés au décès de l'assuré, comme c'est déjà le cas pour les salariés agricoles. Elle pourra aller jusqu'à 3 476 euros.
- Une **rente aux ayants-droit** en cas de décès du collaborateur, de l'aide familiale ou de l'enfant de 14 ans et plus pour permettre de faire face aux dépenses de la vie courante ou aider à la continuité de l'exploitation. Elle s'élèvera en moyenne à 1 087 euros par mois.
- Une **pension d'invalidité de réversion de veuf/veuve** dans le régime d'assurance maladie des non-salariés agricoles, comme c'est déjà le cas pour les salariés agricoles. Elle s'élèvera en moyenne à 467 euros par mois.



## Améliorer l'accessibilité aux soins médico-psychologiques dans les milieux agricoles

Dans la continuité des **Assises de la santé mentale** (27 et 28 septembre 2021), une meilleure accessibilité de la population agricole, y compris les familles endeuillées, à l'offre de l'accompagnement médico-psychologique et une sensibilisation des médecins généralistes ruraux seront déployées.

À cette occasion, des mesures clés ont été annoncées pour l'ensemble des Français comme la prise en charge d'un forfait jusqu'à huit séances chez un psychologue, l'augmentation des effectifs des centres médico-psychologiques en 2022-2024 (pour 400 ETP sur 3 ans) ou encore la mise en service d'un numéro national gratuit de prévention du

suicide 24h/24 : le « 3114 ». Ces mesures inédites portées par le ministère des Solidarités et de la Santé, se déclineront en prenant en compte les spécificités du monde agricole.

De plus, une amélioration de la prise en charge au titre des accidents du travail ou des maladies professionnelles des pathologies psychiques et autres atteintes à la santé, comme les troubles musculo-squelettiques ou les maladies cardiovasculaires, en lien avec le stress au travail, sera recherchée dans le cadre des travaux avec les partenaires sociaux agricoles au sein de la Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture (COSMAP).

### COMMENT SERONT REMBOURSÉES CES SÉANCES ?

Le nombre de séances réalisées sera adapté aux besoins du patient, dans la limite de 8 séances. Les tarifs seront de :

- 40 euros pour une première séance permettant la réalisation du bilan initial ;
- 30 euros pour les séances de suivi (sept au maximum).

Seules les séances réalisées dans le cadre du dispositif national (c'est-à-dire, sur adressage d'un médecin et réalisées par un psychologue conventionné avec l'Assurance maladie) feront l'objet d'un remboursement. Ces séances ne pourront pas faire l'objet de dépassement d'honoraires.

## Sensibiliser à la santé et à la sécurité au travail dès la formation initiale

La formation initiale et continue des agriculteurs comprendra une sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail, notamment à la prévention des risques psycho-sociaux, et les diplômes de l'enseignement agricole seront rénovés pour un développement des compétences psychosociales.

Pour les étudiants de l'enseignement agricole, et dans le cadre de l'adaptation permanente des programmes pédagogiques, une **rénovation des diplômes** sera engagée pour un développement des compétences psycho sociales. Elle vise en particulier la création d'un bloc de compétence « Agir collectivement dans des situations sociales et professionnelles » et la mise en place d'une semaine de stage collectif pour préparer le jeune à son immersion en milieu professionnel. Les étudiants de l'enseignement agricole bénéficieront également de la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM) de la feuille de route « santé mentale et psychiatrie ».

Pour les jeunes agriculteurs installés depuis 5 à 10 ans, des ateliers collectifs d'échange et de réflexion du type « Et Si On Parlait du Travail » (ESOPT) seront organisés par la MSA afin d'échanger sur les problématiques liées à la gestion d'une exploitation et notamment en prévention des risques psychosociaux pouvant être rencontrés.

Pour l'ensemble des agriculteurs, les acteurs de la formation en continu renforceront leur offre de prévention autour ces sujets.

**VIVEA**, fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise agricole, s'engage à poursuivre le développement d'une offre de formation sur deux axes principaux pour accompagner les chefs d'entreprise en difficultés à savoir d'une part, le développement du bien-être au travail et d'autre part, l'acquisition de compétences pour rebondir face à des situations difficiles

**OCAPIAT**, opérateurs de compétences des salariés agricoles, veillera à renforcer son offre de formation autour de la prévention des risques du métier et la santé au travail, au travers de formations thématiques et en intégrant cette thématique dans les formations existantes sur la gestion du temps de travail ou celles sur la prévention des risques.

Enfin, les acteurs du monde agricole s'engagent, en lien avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, à encourager le **tutorat et mentorat** tout au long de l'activité agricole afin d'avoir une personne ressource avec qui échanger sur les problématiques de gestion d'entreprise.

### DES EXPÉRIMENTATIONS POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS ET LA QUALITÉ DE TRAVAIL DES AGRICULTEURS

Dans le cadre de la charte d'emploi du 18 mai 2020 avec les représentants des branches des industries agroalimentaires, de la coopération et le commerce agricoles, un avenant sera signé avant la fin de l'année pour élargir ces dispositions à l'ensemble des agriculteurs avec des financements dédiés. Son objectif est de permettre des expérimentations quant à la prévention des gestes suicidaires et le mal-être des salariés du monde agricole.

Dans le même temps, avec l'appui des référents des plans régionaux santé au travail, les employeurs agricoles pourront être accompagnés dans l'identification des risques psychosociaux dans leur entreprise et dans la mise en place des mesures de prévention appropriées et spécifiques au monde agricole.

Afin d'appliquer ces pratiques agissant pour l'amélioration des conditions de travail, des aides financières sont également disponibles via la MSA (Aide financière simplifiée agricole). Elles seront renforcées avec une prise en charge pouvant atteindre 70% des investissements, contre 50% à ce jour.



# Engagements de la MSA pour une relation de confiance et de proximité entre cotisants en difficultés de paiement

**1. Fournir une information claire, personnalisée et positive permettant de mieux comprendre les fondements des cotisations réclamées ainsi que les solutions existantes**

La MSA s'engage à prendre contact avec les cotisants dans une attitude respectueuse et positive et à revoir ses courriers relatifs aux difficultés de paiement des cotisations afin de permettre au cotisant de comprendre au mieux le fondement des sommes réclamées et les solutions existantes pour l'accompagner dans une démarche de résolution des difficultés de paiement.

La MSA s'engage également à limiter l'envoi de courriers de rappel de cotisations pour les créances d'un faible montant. Cet engagement exclut les courriers de mise en demeure et contraintes, nécessaires notamment à la détermination des délais de prescription.

**2. Un réseau de proximité à l'écoute des cotisants en difficultés de paiement**

La MSA s'engage à assurer une détection plus précoce des dettes des assurés, par filière et zone géographique, par l'outil OSCAR et par le renforcement des liens entre les services des caisses locales en charge du recouvrement et les cellules en charge de la prévention du mal-être.

En cas de réclamation du cotisant auprès de la Commission de recours amiable, la MSA s'engage à suspendre les relances, sauf circonstances exceptionnelles (notamment lors de réclamations répétées auxquelles la caisse aurait déjà répondu ou dans des situations relevant de cas frauduleux ou présentant un risque sérieux menaçant la créance).

La MSA s'engage à renforcer l'information vis-à-vis de ses ressortissants sur la possibilité de recourir au médiateur national de la MSA.

**3. Une relation de service qui privilégie un contact attentionné, dans un délai satisfaisant**

La MSA s'engage à réduire le taux d'appels non décrochés, de courriers sans réponse, à organiser une continuité dans les échanges et à favoriser le lien de confiance et de proximité avec l'agriculteur en difficulté.

En sus des services en ligne et des accueils téléphoniques, la MSA garantit des rendez-vous personnalisés en physique ou à distance.

Un ensemble de services et de solutions est proposé aux cotisants selon les difficultés qu'il rencontre pour trouver des solutions adaptées : échancier de paiement, prise en charge de cotisations, orientation vers les services sociaux ou vers des services spécifiques (agri-écoute, cellule pluridisciplinaire ou spécialisés, cellules d'accompagnement départementale, etc.).

# Contribution des banques mutualistes

## Crédit agricole, Crédit Mutuel et BPCE

Nous mobilisons collectivement notre expertise afin d'accompagner tous les professionnels du secteur agricole dans leurs projets. Une vigilance accrue est apportée lorsqu'un territoire ou une filière est fragilisée par des aléas climatiques ou économiques, tout comme lorsque des difficultés individuelles apparaissent. Concrètement, cela signifie rechercher, avec nos clients, en lien avec les autres parties prenantes, les solutions les plus appropriées dans le cadre de notre relation de proximité personnalisée au cœur des territoires et dans le respect de la confidentialité.

Ainsi, nous sommes fortement mobilisés dans l'accompagnement, « dans les bons et les mauvais moments », de nos clients agriculteurs et valorisons :

- les mesures du plan d'action de sortie de pandémie pour les entreprises en difficulté et notamment un rendez-vous proposé par la banque à leurs entreprises clientes qui présenteraient des difficultés pour amorcer le dialogue sur la sortie de crise ;
- la possibilité pour toutes les entreprises, dont les agriculteurs de recourir au Prêt garanti par l'État (PGE) jusqu'au 31 décembre 2021 ; jusque la date de prorogation définie par les textes réglementaires soit aujourd'hui juin 2022 sous réserve de validation du PLF 2022 ;
- l'existence de la médiation du crédit aux entreprises, dont les agriculteurs : un dispositif public qui vient en aide depuis 2008 à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit...) dans le cadre d'une recherche infructueuse de financement bancaire ou de couverture d'assurance-crédit ;
- la médiation bancaire pour les personnes physiques agissant pour des besoins professionnels qui sera mis en place d'ici juillet 2022 ;
- les dispositifs d'accompagnement, et notamment les cellules d'accompagnement départementales auxquelles nous participons et qui ont pour mission d'accompagner vers les solutions les plus adaptées à leur situation les exploitants agricoles en situation de difficulté.

En interaction et en complémentarité avec les acteurs de l'écosystème, nous tenons également à disposition de nos clients agriculteurs qui le souhaitent les informations de contact des différents acteurs de l'accompagnement (cellules d'accompagnement, cellules MSA, associations, dispositifs d'écoute Agri'écoute et Agri sentinelles...).

Pour l'ensemble des procédures d'accompagnement et de soutien aux agriculteurs en situation difficile, nous agissons dans le respect de la réglementation en vigueur. Nous attachons une vigilance toute particulière pour favoriser la discrétion dans le traitement personnalisé et la prise en compte des situations les plus délicates.

# Engagements de la Fédération française des assurances

Conscients du nécessaire accompagnement des agriculteurs en cas de coup dur, notamment à la suite d'aléas climatiques forts, les assureurs de dommages aux biens, à travers la Fédération Française de l'assurance, observent les bonnes pratiques suivantes :

- lors de tout contact client (souscription, expertise, indemnisation) les assureurs s'engagent à prêter une attention particulière aux risques psychosociaux du prospect /assuré ;
- les collaborateurs des assureurs, membres des comités départementaux d'expertises, seront plus particulièrement sensibilisés au sujet et vigilants sur la prise en compte de l'état psychique du sinistré ;
- en cas d'alerte sur l'exposition à ces risques d'un prospect/client, l'assureur s'engage à conseiller à l'agriculteur de se rapprocher de la cellule départementale d'accompagnement dédié sous l'égide du préfet ou la cellule pluridisciplinaire de la Mutualité sociale agricole ;
- plus spécifiquement, en cas de difficulté de paiements des primes d'assurance, l'assureur s'engage à informer son client de l'existence de ces cellules.

### Contacts presse

Ministère des Solidarités et de la Santé  
14 Av. Duquesne, 75007 PARIS  
Service presse d'Olivier Veran  
[sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)

---

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
Hôtel de Villeroy  
78 bis, rue de Varenne, 75007 PARIS  
Service de presse de Julien Denormandie  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

---

Ministère du Travail  
Hôtel du Châtelet  
127, rue de Grenelle, 75007 PARIS  
Service de presse de Laurent Pietraszewski  
Tél : 01 49 55 31 79  
[communication-retraites@retraites.gouv.fr](mailto:communication-retraites@retraites.gouv.fr)